

Service Environnement
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 GRENOBLE cedex 1

Grenoble, le 19/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES ESSERTS

930, chemin des Esserts
38490 Chimilin

Références : DDPP38 2023 04715
Code AIOT : 0003203256

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 suite à une plainte dans l'établissement EARL DES ESSERTS implanté 930, chemin des Esserts 38490 Chimilin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES ESSERTS
- 930, chemin des Esserts 38490 Chimilin
- Code AIOT : 0003203256
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Aujourd'hui, l'EARL Les Esserts dispose de deux sites d'implantation sur la commune de Chimilin :
- le siège social situé au lieu-dit « Les Esserts » regroupant 4 bâtiments d'élevage de bovins ;
- et le site du lieu-dit « vieilles bruyères » où se trouvent un bâtiment d'élevage de bovins et un bâtiment d'élevage de poules pondeuses.

L'activité sur le site des vieilles bruyères est axée sur la pension lors de la période hivernale de vaches taries et l'engraissement de veaux de boucherie hors saison, ainsi que l'élevage de 12 000 pondeuses en agriculture biologique dans un bâtiment avec parcours herbeux construit en 2019 non utilisé pour cause de confinement suite au risque de grippe aviaire et aléas climatiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Gestion des odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/12/2013 annexe I point 1.3	/	/
2	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013 annexe I point 5	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite inopinée n'a pas permis de mettre en évidence un dégagement d'odeur particulier émanant de l'exploitation agricole du site « vieilles bruyères » de l'EARL des Esserts. L'exploitant a déclaré curer la stabulation à des fréquences plus importantes depuis les remarques des voisins. L'exploitant pense qu'une nouvelle organisation devrait permettre de contribuer à limiter le visu des tiers sur les bâtiments d'élevage ainsi que les flux d'odeurs et améliorer l'aspect de rangement de l'exploitation. Notamment, dans sa déclaration ICPE du 23/10/23, les travaux envisagés sont la mise en place de logements supplémentaires pour le bien être des animaux avec la construction d'un hangar en aire paillée intégrale avec un stockage de fourrage, et d'un appentis de stockage de fourrage et/ou paille accolé au bâtiment existant qui fera écran au logement des animaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 annexe I point 1.3
Thème(s) : Suivi administratif - Classement
Prescription contrôlée : [...] La déclaration précise notamment les effectifs maximaux prévus, exprimés en animaux pour les élevages concernés par la rubrique n°2101, ou en animaux-équivalents pour les élevages concernés par les rubriques 2102 et 2111, et les mesures prises relatives aux conditions de stockage et de traitement des effluents d'élevage.
Constats : Le jour de la visite, d'après l'exploitant, 150 veaux étaient présents sur site et 12000 poules. Le site au lieu dit « vieilles bruyères » dispose d'un bâtiment pour volailles et d'un bâtiment d'élevage de jeunes bovins. Le site est classé au titre de la rubrique 2111 pour les poules pondeuses. Un récépissé de dépôt a été délivré le 17 juillet 2019 pour un élevage de 12 000 équivalents volailles. L'activité laitière à l'origine de cette construction en stabulation libre délocalisée n'était plus classée avec un effectif au dessous du seuil. Aucune déclaration n'a été enregistrée pour des veaux. L'activité d'élevage de veaux de boucherie n'étant pas connue de l'inspection ICPE, il a été demandé à l'exploitant, lors de la visite, de mettre en conformité sa situation administrative et de déclarer son activité d'élevage de veaux au titre de la rubrique 2101-1-c pour l'élevage de veaux ainsi que les autres modifications à venir sur l'exploitation.
Observations : Par télédéclaration du 23/10/2023, l'exploitant a mis à jour sa situation en déclarant l'élevage d'au plus 400 veaux de boucherie en simultané ainsi que 12 000 unités volailles (poules pondeuses biologiques), une extension d'un bâtiment d'élevage sur le site de « vieilles bruyères » avec l'installation sur la toiture de panneaux photovoltaïques et un appentis pour permettre du stockage de fourrage et matériel.

Les activités de l'EARL des Esserts du lieu-dit « vieilles bruyères » bénéficient notamment de la preuve de dépôt n°A-3-N5TZLGQT3 du 23/10/23 pour ses deux activités d'élevage :

- au titre de la rubrique 2111, un élevage d'au plus 12 000 poules pondeuses,
- au titre de la rubrique 2101-1, un élevage d'au plus 400 veaux de boucherie (en intégration).

Le site compte deux bâtiments d'élevage pour chacune des deux espèces élevées.

Des modifications sont aussi prévues sur le site du lieu-dit « les Esserts ». Ce site étant distant n'a pas fait l'objet d'une inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Émissions dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 annexe I point 5

Thème(s) : Risques chroniques, nuisance olfactive

Prescription contrôlée :

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrits.

Constats :

Lors de la visite le ciel était clair et ensoleillé, le vent quasi nul. La température était positive de l'ordre de 15°C. Les tiers sont implantés à plus de 100 m des bâtiments d'élevage de volailles et de bovins qui sont entourés de champs, sans haie.

Le bâtiment d'élevage de pondeuses est situé en contrebas du bâtiment d'élevage de bovins, avait les vasisas ouverts pour compléter la ventilation mécanique active. Les bovins sont dans un bâtiment avec un bardage à claire-voie et ouvert sur un côté. Sous bâche, des stockages de pailles et fourrages sont inodoraux.

L'inspection du site et le ressenti olfactif sur site n'a pas permis ce jour-là de trouver un dégagement d'odeur particulière, autre que celui propre à une exploitation agricole. Cela n'exclut pas la possibilité d'odeur plus importante pouvant être ressentie en fonction de conditions météorologiques favorables à la dispersion.

Observation : L'exploitant a expliqué avoir participé à une réunion de quartier en septembre pour évoquer la gêne olfactive de certains habitants éloignés. Un curage plus rapproché est assuré depuis cette réunion pour diminuer la fermentation de la litière accumulée du poulailler et des bovins avec un transport direct du fumier en bout de champ. Ces pratiques semblent limiter les plaintes d'après l'exploitant. Un projet d'un appentis de stockage de fourrage et de matériel face aux habitations en surplomb, accolé au bâtiment d'élevage et obstruant le bardage ajouré devrait limiter le flux d'odeur ainsi qu'une construction d'une nouvelle stabulation pour éviter la concentration des animaux en leur permettant d'avoir plus de place, d'après l'exploitant. Ces réalisations devront prouver leur efficacité vis à vis du phénomène olfactif. Une vigilance accrue et des moyens de gestion des odeurs différents doivent être mis en œuvre si cela s'avère nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet